

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 31 mars 2023 **DE_2023_012**
SCoT_ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA
FEDESCOT

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 22/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES JEUNES d'ECRIENNES sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Présents votant : 14

Votants: 18

Présents : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Mickael JACQUEMIN, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Marylène SIMONNET, Pascal TRAMONTANA, Sylvain VALOTA

Pour: 18

Contre: 0

Présents non votant : Charles DE COURSON, Pascal ERRE, François GSELL, Brigitte HANSE, Florence LOISELET, Sébastien MIRGODIN

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE, Jean-Louis ROYER par Pascale CHEVALLOT, Daniel STOLL par Sylvain LANFROY, Patrice TRIMBALET par Daniel FONTAINE

Excusés:

Absents: Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Dominique HAUTEM, Olivier MALOU

Secrétaire de séance: Pascale CHEVALLOT

Objet: SCoT_ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA FEDESCOT - DE_2023_012

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- D'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...);
- Et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus locaux et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Le comité syndical

~~Compte tenu de l'intérêt que peut trouver le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat à rejoindre la Fédération Nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, le~~

PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2023
051-200061083-20230331-DE_2023_012-DE

Président propose de renouveler l'adhésion à cette Fédération. La cotisation pour 2023 s'élèverait, en fonction de la population du périmètre de notre SCoT, à 449,68 €.

propose

- D'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT pour 2023 et d'acquitter la cotisation fixée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des SCoT, dont le montant s'élève à 449,68 €
- De désigner un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant afin de représenter le Syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide à l'unanimité :**

- l'adhésion du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à la Fédération Nationale des SCoT pour 2023 et l'acquittement de la cotisation fixée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des SCoT, dont le montant s'élève à 449,68 €
- la désignation de M. Jean-Pierre BOUQUET, élu titulaire et M. Jean-Pierre FORMET, élu suppléant, pour représenter le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT
- et autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à la (au) SALLE DES JEUNES d'ECRIENNES

Le 31 mars 2023

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___ |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

